

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le jeudi 12 septembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, *Luc ESPRIT (quitte le conseil à 19h53)*, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Céline MALFILATRE, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL, *Sébastien LEPAGE (arrive à 18h35)*, *Samuel COTARD (arrive à 18h35)*, *Marc GATIEN (arrive à 18h40)*

ABSENTS :

Mmes et MM *Samuel COTARD (arrive à 18h35)*, *Marc GATIEN (arrive à 18h40)*, David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, *Sébastien LEPAGE (arrive à 18h35)*, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Noëlle TANGUY, *Luc ESPRIT (quitte le conseil à 19h53)*,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Aurélien DOUBLET a donné pouvoir à Mme Céline MALFILATRE

Elus : 41

18h30	Présents : 29 / Absents : 10	/ Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 31
18h35	Présents : 31 / Absents : 8	/ Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 33
18h40	Présents : 32 / Absents : 7	/ Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 34
19h53	Présents : 31 / Absents : 8	/ Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 33

Secrétaires de séance : M. Bernard TOUSSAINT

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Mesnils-sur-Iton, le 4 septembre 2024

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024
2. Voeux et motion : motion de soutien au maintien de la résidence autonomie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton
3. Fonds Solidarité Habitat – Abondement 2024
4. Convention de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse de l'INSE27 à la commune de Mesnils-sur-Iton pour l'année scolaire 2024-2025
5. INTERCO Normandie Sud Eure : Conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil
6. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales – Année 2025
7. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération Département de l'Eure : *Aménagement du carrefour Le Chesnay (RD 833 et RD 23) commune déléguée de Condé sur Iton*
8. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération Département de l'Eure : *Réalisation d'un cheminement piétonnier Rue Pablo Neruda - Commune déléguée de Condé sur Iton*
9. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération et de l'assainissement en traverse - Département de l'Eure : *Aménagement Route de Breteuil (RD 23) - Commune déléguée de Condé sur Iton*
10. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération- Département de l'Eure : *Création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 de la Rue de Breteuil vers la Route de Conches - Commune historique de Damville*
11. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération- Département de l'Eure : *Création d'un passage piéton Rue des Ecoles - Commune historique de Damville*

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

12. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération-
Département de l'Eure : *Création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 de la Rue
de Verdun à la Gendarmerie - Commune historique de Damville*
13. Ouverture de poste : adjoint technique à temps non complet
14. Ouverture de poste : adjoint technique à temps non complet
15. Ouverture de poste : adjoint administratif à temps complet
16. Tarifs salle des fêtes Espace Chartier - Commune historique de Le Roncenay Authenay
17. Tarifs location Gîte de Gouville - Commune historique de Mesnils-sur-Iton
18. SIEGE 27- Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
19. Recours indemnitaire préalable obligatoire
20. Acquisition de parcelle cadastrée AD 38 - Commune historique de Damville
21. Délibération modificative de crédit N°1 – Régularisation amortissement
22. Délibération modificative de crédit N°2 – Régularisation opérations de cession 2023

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024 / 2024-058

Le procès-verbal du 20 juin 2024 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Voeux et motion : motion de soutien au maintien de la résidence autonomie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton /2024-059

Madame le Maire informe que lors du conseil municipal en date du 20 juin, les conseillers ont émis le souhait d'émettre une motion de soutien au maintien de la résidence autonomie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton. Elle informe que la motion doit être prise par délibération et inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal. Elle précise que cette délibération n'a aucun caractère décisionnel et n'entraîne aucun effet juridique. Aucun droit et obligation ne découlera de cette motion.

Elle informe que le dossier est suivi par le Conseil départemental et la commune de Mesnils-sur-Iton.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 al. 4, le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion de soutien au maintien de la résidence autonomie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton.

MM LEPAGE et COTARD arrivent à 18h35

18h35 Présents : 31 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 33

3. Fonds Solidarité Habitat – Abondement 2024 / 2024-060

Mme BONNARD informe que le Fonds Solidarité Habitat géré par le Département a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir et y disposer d'énergie et d'eau.

Il représente un des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme du droit opposable par la loi du 5 mars 2007.

Le Conseil départemental sollicite l'ensemble des partenaires pour participer à ce fonds. La contribution est de 0.40 € par an et par habitant (6370), soit une participation de Mesnils-sur-Iton de 2 548 €

Mme BONNARD informe que cette contribution, versée en dons par le Département, a permis à une famille de Mesnils-sur-Iton d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

- D'accorder le montant de la contribution pour l'exercice 2024 pour un montant de 2548 €
- D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint de procéder au paiement

4. Convention de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse de l'INSE27 à la commune de Mesnils-sur-Iton pour l'année scolaire 2024-2025 / 2024-061

Mme BONNARD informe qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse avec l'Interco Normandie Sud Eure pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui explique que les deux conventions sont à renouveler : la convention pour 1 animateur mis à disposition à l'école de Damville et la convention pour 1 animateur mis à disposition à l'école de Condé sur Iton. A compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, ils assureront l'animation des temps méridiens aux écoles.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Madame DAVID Jessica sur la nature des activités qui leurs sont confiées (assurer les activités sur le temps méridien à l'école de Damville) et sur leurs conditions d'emploi,

Vu l'accord de Madame GRANDCHAMPS Stéphanie sur la nature des activités qui lui sont confiées (assurer l'animation des temps méridien à l'école de CONDE-SUR-ITON) et sur ses conditions d'emploi,

Vu les conventions du Conseil Communautaire de l'Inse27 portant sur la convention de mise à disposition de personnel à la commune de MESNILS-SUR-ITON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer les conventions de mise à disposition du pôle enfance jeunesse, et tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. INTERCO Normandie Sud Eure : Conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil / 2024-062

Mme BONNARD informe qu'il convient de renouveler les conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil pour les écoles de Mesnils-sur-Iton.

Elle donne la parole à M. CHASLES qui informe que l'Interco Normandie Sud Eure met ses installations à la disposition des élèves des écoles primaires des communes historiques de Damville,

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Buis sur Damville, Gouville et la commune déléguée de Condé sur Iton pour l'enseignement de la natation scolaire sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité et par les E.T.A.P.S. de l'INSE.

Une convention d'utilisation est établie par école primaire pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2024,

Vu les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnil de Breteuil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son Adjoint à signer les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnil de Breteuil.

6. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales – Année 2025 / 2024-063

Mme BONNARD informe le conseil municipal que la SARL DEKADIS (carrefour Market) Route de Verneuil Damville – MESNILS-SUR-ITON, demande, par courrier en date du 8 août 2024, l'avis du conseil municipal pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches suivants :

- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 8 juin 2025
- Dimanche 13 juillet 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Le conseil municipal,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier en date du 8 août 2024 de SARL DEKADIS (Carrefour Market) Route de Verneuil Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

- De donner un avis favorable à SARL DEKADIS (Carrefour Market) Route de Verneuil Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON sur le projet de cinq ouvertures dominicales pour l'année 2024 aux dates suivantes :
 - Dimanche 20 avril 2025
 - Dimanche 8 juin 2025
 - Dimanche 13 juillet 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025
 - Dimanche 28 décembre 2025
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

M. GATIEN arrive à 18h40

18h40 Présents : 32 / Absents : 7 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 34

7. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération **Département de l'Eure : Aménagement du carrefour Le Chesnay (RD 833 et RD 23) -** **Commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-064**

Madame le Maire expose le projet d'aménagement du carrefour de la RD 833 et RD 23 à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 80 850.40 € HT soit 97 020.48 € TTC, est susceptible de bénéficier de deux subventions auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Création cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus

Dépense subventionnable : 30 441.20 €

Subvention amende de police 70% soit 21 308.84 €

Sécurisation du carrefour et protection des piétons

Dépense subventionnable : 13 267.20 €

Subvention amende de police 70% soit 9 287.04 €

Autofinancement communal : 50 254.52 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet d'aménagement du carrefour RD 833 et RD 23 à Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter deux subventions de 70% auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police ;

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

8. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération **Département de l'Eure : Réalisation d'un cheminement piétonnier Rue Pablo Neruda -** **Commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-065**

Madame le Maire expose le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier Rue Pablo Neruda à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 48 056 € HT soit 57 667.20 € TTC, est susceptible de bénéficier de subventions auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Cheminement piétonnier

Dépense subventionnable : 17 612 €

Subvention amende de police 70% soit 12 328.40 €

Ecluse centrale et sécurisation des piétons

Dépense subventionnable : 16 504 €

Subvention amende de police 70% soit 11 552.80 €

Autofinancement communal : 24 174.80 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions.

M. COTARD demande à quelle date la commune sera notifiée du versement de cette subvention

Mme BONNARD informe qu'il n'y a pas de commission, il se peut qu'on soit notifié d'ici la fin de l'année.

M. PELERIN informe qu'il aurait souhaité que ces travaux partent de la Rue du Chesnay et de prolonger jusqu'à la route Traversière. Cet endroit est dangereux pour les enfants, les gens roulent vite.

M. DERYCKE précise qu'il y aura d'autres travaux ultérieurement.

M. LEBON précise qu'il y a d'autres endroits dangereux et que cela va finir les travaux de la Bergeronnette.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. PELERIN) et 33 voix pour, décide :

- D'arrêter le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier Rue Pablo Neruda à Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter deux subventions de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

9. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération et de l'assainissement en traverse - Département de l'Eure : Aménagement Route de Breteuil (RD 23) - Commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-066

Madame le Maire expose le projet d'aménagement de la route de Breteuil à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 417 423.80 € HT soit 483 472.96 € TTC, est susceptible de bénéficier de subventions auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police et de l'assainissement en traverse

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Création d'écluses et sécurisation du carrefour

Dépense subventionnable : 31 525.20 €

Subvention amende de police 70% soit 22 067.64 €

Cheminement piéton

Dépense subventionnable : 43 770 €

Subvention amende de police 64 % soit 28 000 €

Création stationnements proche des lieux publics

Dépense subventionnable : 29 489 €

Subvention amende de police 70% soit 20 642.30 €

Poutres de rives et bordures

Dépense subventionnable : 100 548 €

Subvention assainissement en traverse : 40 000€

Autofinancement communal : 306 713.86 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2026 sous réserve de l'obtention de la subvention.

M. DERYCKE précise que cette opération inclus des travaux d'aménagement sur toute sa longueur, la création d'un cheminement piéton pour la circulation en mobilité douce, la sécurisation d'un carrefour pour améliorer la visibilité et ralentir la circulation sur la voie via la réalisation d'écluse, création de stationnement proche des lieux publics (Bibliothèque, boulangerie et voire accès à l'école) et traitement de l'assainissement en traverse des eaux pluviales par la pose de poutres et de bordure

M. COTARD demande comment seront gérées les eaux pluviales

M. ROMERO informe que le réseau pluvial, avant d'être rejeté dans la rivière, est traité différemment. Ces systèmes seront à part de la station d'épuration.

Mme GAJIC demande si une anticipation sur ces travaux a été prévue

M. ROMERO informe qu'effectivement une anticipation a été prévue

M. ESPRIT précise que l'objectif est de passer par des réseaux séparés.

M. COTARD demande si une des subventions est octroyée et une autre refusée, que devient le projet

M. DERYCKE informe que ces demandes de subventions ont été travaillées avec SODEREF et en accord et en collaboration avec le Département. Il précise que le Département prendra en charge l'intégralité de la bande roulante de ce projet.

M. LEBON précise que le projet se fera selon le versement des subventions. Le montant est inscrit au budget. Il informe également que le projet de vente du presbytère est en cours et que cela financera en partie ces travaux.

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal,
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet d'aménagement de la Rue de Breteuil (RD 23) à Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter trois subventions de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ; et une subvention au titre de l'assainissement en traverse
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

10. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération- Département de l'Eure : Création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 de la Rue de Breteuil vers la Route de Conches - commune historique de Damville / 2024-067

Madame le Maire expose le projet de création d'un cheminement et d'un passage piéton de la Rue de Breteuil jusqu'à la Route de Conches à Damville, dont le coût prévisionnel s'élève à 11 998 € HT, auquel il convient de rajouter l'installation et la signalisation d'un montant de 3 116 € HT proratisé, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Montant total de l'opération HT : 15 114 €

Création d'un cheminement et d'un passage piéton :

Subvention amende de police 70% soit 8 398.60 €

Installation et signalisation

Subvention amende de police 70% soit 2 181.20 €

Autofinancement communal : 4 534.20 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2024.

Le conseil municipal,
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 à Damville ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

11. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération- Département de l'Eure : Création d'un passage piéton Rue des Ecoles commune historique de Damville / 2024-068

Madame le Maire expose le projet de création d'un passage piéton Rue des Ecoles à Damville, dont le coût prévisionnel s'élève à 4 568.25 € HT, auquel il convient de rajouter l'installation et la signalisation d'un montant de 1 230 € HT proratisé, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Montant total de l'opération HT : 5 798.25 €

Création d'un passage piéton :

Subvention amende de police 70% soit 3 197.77 €

Installation et signalisation

Subvention amende de police 70% soit 861 €

Autofinancement communal : 1 739.48 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2024.

M. COTARD estime que la rue des Ecoles est compliquée. La largeur des trottoirs n'est pas adaptée aux poussettes. Le parking est à repenser si on veut qu'il soit utilisé pour déposer les enfants. La chose la plus demandée par les usagers est le sens de circulation.

Mme GAJIC informe que ce sont les questions orales du dernier conseil. Ne faudrait-il pas élargir ce trottoir afin que tout le monde puisse y accéder.

M. COTARD informe que lors des dernières élections et au transfert du bureau de vote aux écoles, la sortie de la rue des écoles vers la rue de Bel Air était très dangereuse.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de création d'un passage piéton Rue des Ecoles à Damville ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

12. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération- Département de l'Eure : Création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 de la Rue de Verdun à la Gendarmerie - commune historique de Damville / 2024-069

Madame le Maire expose le projet de création d'un cheminement et d'un passage piéton de la Rue de Verdun jusqu'à la gendarmerie à Damville, dont le coût prévisionnel s'élève à 14 871 € HT, auquel il convient de rajouter l'installation et la signalisation d'un montant de 3 854 € HT proratisé, est

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Montant total de l'opération HT : 18 725 €

Création d'un cheminement et d'un passage piéton :

Subvention amende de police 70% soit 10 409.70 €

Installation et signalisation

Subvention amende de police 70% soit 2 697.80 €

Autofinancement communal : 5 617.50 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2024.

M. DERYCKE informe que ce passage piéton est fait pour les gendarmes ainsi que les personnes qui se garent aux étangs et veulent aller à la gendarmerie.

M. ROMERO informe qu'il y a aujourd'hui une bordure concassée mais pas de trottoir.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 à Damville ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

13. Ouverture de poste : adjoint technique à temps non complet / 2024-070

Mme BONNARD informe que compte tenu de la réorganisation des services scolaires et périscolaires et des départs en retraites, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui explique qu'actuellement un agent intérimaire occupe le poste. Afin de le fidéliser, nous souhaitons ouvrir le poste (école de Buis sur Damville)

M. REMY demande des précisions sur le départ en retraite

Mme CHAUVIERE informe que l'agent qui part en retraite à un certain grade et échelon, le nouvel agent recruté n'aura pas le même grade ni le même échelon. La fermeture des postes se fera en CST. Elle précise que ces personnes sont actuellement chez ADS.

Mme COURTEL souhaite avoir un tableau temps non complet en équivalent temps complet

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT, la réorganisation des services scolaires et périscolaires et des départs en retraite, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Il convient de créer 1 emploi permanent pour les services périscolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (12,55h) à compter du 01 octobre 2024,
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

14. Ouverture de poste : adjoint technique à temps non complet / 2024-071

Mme BONNARD informe que compte tenu de la réorganisation des services scolaires et périscolaires et des départs en retraites, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui explique qu'actuellement, un agent intérimaire occupe le poste. Afin de le fidéliser, nous souhaitons ouvrir le poste (école de Damville)

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT, la réorganisation des services scolaires et périscolaires et des départs en retraite, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Il convient de créer 1 emploi permanent pour les services périscolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (12,55h) à compter du 01 octobre 2024,
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

15. Ouverture de poste : adjoint administratif à temps complet / 2024-072

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'agent en charge du service des affaires scolaires a fait une demande de mise en disponibilité. Cet agent a le grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que nous avons recruté un contractuel au 26 juin 2023 afin de le remplacer. Cet agent donne satisfaction.

Nous n'avons pas de poste vacant au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Afin de pouvoir le stagiairiser, nous devons ouvrir le poste au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif au poste de responsable des affaires scolaires,

Considérant que le poste d'adjoint administratif à temps complet n'est pas vacant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01 janvier 2025,
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

16. Tarifs salle des fêtes Espace Chartier - Commune historique de Le Roncenay Authenay / 2024-073

Mme BONNARD informe que des travaux d'extension et de modification en façade ont été effectués à la salle des fêtes dénommée « Espace Chartier » sur la commune historique de Le Roncenay Authenay : un nouvel espace d'entrée, un local de stockage, une terrasse avec une baie vitrée et une pergola, pour une superficie de 17 m².

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui rappelle les tarifs actuels :

Habitants hors commune	375 € / Tarif été
Habitants hors commune	412.50 € / Tarif hiver
Habitants commune MSI	375 € x 0.5 = 187,50 € / Tarif été
Habitants commune MSI	375 € x 0.5 x 1.10 = 206.25 € / Tarifs hiver

- Tarif de base = WE été => 1.
- 1 jour (+1 nuit) en semaine => 0,30.
- 1 demi-journée en semaine => 0,15.
- 5 jours semaines (du lundi soir au vendredi matin) : 1.
- Tarif hiver : 1,10 (+ 10 %) – Hiver du 15/10 au 15/04
- Habitants MSI => 0,50
- Arrhes à la réservation => 25 % du montant total
- Caution => 1000 € et 5000 € à Gouville
- Caution ménage => 200 € > 250 pers. / 100 € > 100 pers. / 50 € < 100 pers.
- Taxes de séjour en vigueur pour les locations de gîtes

Mme CHAUVIERE informe que la commission « services à la population » réunie le mardi 27 août 2024 et la commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 ont émis un avis favorable à l'augmentation de tarif de la salle des fêtes du Roncenay Authenay dénommée Espace Chartier et propose les tarifs suivants :

Habitants hors commune	475 € / Tarif été
Habitants hors commune	412.50 € / Tarif hiver
Habitants hors commune – Journée semaine	142.50 € / Tarif été
Habitants hors commune – Journée semaine	123.75 € / Tarif hiver
Habitants hors commune – ½ Journée semaine	71.25 € / Tarif été
Habitants hors commune – ½ Journée semaine	61.87 € / Tarif hiver

Habitants commune MSI	475 € x 0.5 = 237.50 € / Tarif été
Habitants commune MSI	375 € x 0.5 x 1.10 = 206.25 € / Tarifs hiver
Habitants commune MSI – Journée semaine	71.25 € / Tarif été
Habitants commune MSI – Journée semaine	61.87 € / Tarif hiver
Habitants commune MSI – ½ Journée semaine	35.62 € / Tarif été
Habitants commune MSI – ½ Journée semaine	30.93 € / Tarif hiver

Mme CHAUVIERE informe que le tarif été est plus cher que le tarif hiver car les locataires bénéficient de la terrasse et de la pergola.

Mme GAJIC souhaite discuter lors d'une prochaine commission « services à la population » sur les locations du vendredi qui sont parfois refusées pour un problème de ménage

Mme CHAUVIERE en prend note et ce point sera discuté à la prochaine commission

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission service à la population réunie le 27 août 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de l'Espace Chartier cités ci-dessus

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

17. Tarifs location Gîte de Gouville - Commune historique de Mesnils-sur-Iton / 2024-074

Mme BONNARD informe qu'il est prévu de faire de la location de linge pour les locations des gîtes de Gouville.

Elle informe que les tarifs actuels incluent le linge.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la commission « services à la population » propose de faire une tarification supplémentaire en cas de location de linge.

Mme CHAUVIERE rappelle les tarifs actuels des gîtes de Gouville, sans location de linge :

Habitants hors commune :

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	1325 €	1457.50 €
Acacia 12 couchages	525 €	577.50 €
Le Lilas 9 couchages	375 €	412.50 €
Seringa 4 couchages	245 €	269.50 €

Habitants commune MSI (0.5)

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	662.50 €	728.75 €
Acacia 12 couchages	262.50 €	288.75 €
Le Lilas 9 couchages	187.50 €	206.25 €
Seringa 4 couchages	122.50 €	134.75 €

- Tarif de base = WE été => 1.
- 1 jour (+1 nuit) en semaine => 0,30.
- 1 demi-journée en semaine => 0,15.
- 5 jours semaines (du lundi soir au vendredi matin) : 1.
- Tarif hiver : 1,10 (+ 10 %) – Hiver du 15/10 au 15/04
- Habitants MSI => 0,50
- Arrhes à la réservation => 25 % du montant total
- Caution => 1000 € et 5000 € à Gouville
- Caution ménage => 200 € > 250 pers. / 100 € > 100 pers. / 50 € < 100 pers.
- Taxes de séjour en vigueur pour les locations de gîtes

Mme CHAUVIERE informe que la commission « services à la population » réunie le mardi 27 août 2024 et la commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 ont émis un avis favorable à une tarification pour la location de linge de maison pour les locations des gîtes de Gouville correspondant au nombre de couchages disponibles dans le gîte comme suit :

Tarif location sans linge

Habitants hors commune :

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	1325 €	1457.50 €
Acacia 12 couchages	525 €	577.50 €
Le Lilas 9 couchages	375 €	412.50 €
Seringa 4 couchages	245 €	269.50 €

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Habitants commune MSI (0.5)

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	662.50 €	728.75 €
Acacia 12 couchages	262.50 €	288.75 €
Le Lilas 9 couchages	187.50 €	206.25 €
Seringa 4 couchages	122.50 €	134.75 €

Tarif location avec linge de maison (8 € par couchages)

Habitants hors commune :

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	1325 € + 120 € (15 x 8)	1457.50 € + 120 € (15 x 8)
Acacia 12 couchages	525 € + 96 € (12 x 8)	577.50 € + 96 € (12 x 8)
Le Lilas 9 couchages	375 € + 72 € (9 x 8)	412.50 € + 72 € (9 x 8)
Seringa 4 couchages	245 € + 32 € (4 x 8)	269.50 € + 32 € (4 x 8)

Habitants commune MSI (0.5)

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	662.50 € + 120 € (15 x 8)	728.75 € + 120 € (15 x 8)
Acacia 12 couchages	262.50 € + 96 € (12 x 8)	288.75 € + 96 € (12 x 8)
Le Lilas 9 couchages	187.50 € + 72 € (9 x 8)	206.25 € + 72 € (9 x 8)
Seringa 4 couchages	122.50 € + 32 € (4 x 8)	134.75 € + 32 € (4 x 8)

Mme COURTEL demande si des protections sont mises sur les matelas et s'il est mentionné sur les contrats qu'il est obligatoire de mettre des housses

Mme CHAUVIERE précise qu'il y a des housses sur les matelas

M. DOISTAU informe qu'il avait mentionné lors de la commission finances l'obligation de protéger les matelas

Mme CHAUVIERE informe que l'on verra à l'usage

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission service à la population réunie le 27 août 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de location de linge pour les gîtes de Gouville cités ci-dessus

18. SIEGE 27- Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes / 2024-075

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui informe que conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observation définitives du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) à son assemblée délibérante, il convient de soumettre ce rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes – Examen de gestion du SIEGE 27 sur la période 2018/2022.

M. ESPRIT informe que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a effectué en 2023 un examen de la gestion du S.I.E.G.E. pour la période 2018-2022. Après 3 mois d'instruction et les réponses

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

apportées par le S.I.E.G.E., la C.R.C. a remis son rapport définitif en décembre 2023 qui a ensuite été présenté aux instances du S.I.E.G.E. (le Bureau en février 2024 et le Conseil Syndical en juin 2024).

C'est un rapport de 45 pages qui traite de différents chapitres : la gouvernance, les investissements, les commandes publiques, les concessions et travaux, les ressources humaines. Et les conclusions de ce rapport sur chacun des points traités peuvent se traduire par des "obligations de faire", des recommandations, des remarques majeures ou mineures, sur la base desquelles le S.I.E.G.E. doit apporter les mesures correctives nécessaires.

À titre d'illustrations :

- En matière de gouvernance, la C.R.C. demande que le Conseil Syndical soit réuni plus périodiquement (au moins 4 fois/an) afin que ce dernier soit mieux informé,
- En matière de stratégie financière, la C.R.C. préconise d'adopter un schéma directeur d'investissements pluriannuel,
- En matière de commandes publiques, la C.R.C. suggère que soient formalisés des objectifs de performances.
- En matière de ressources humaines, il est demandé que les conditions d'octroi des C.I.A. (compléments d'indemnités annuels) aux agents donnent lieu à information auprès des instances du S.I.E.G.E. (Bureau et Conseil).

Il nous faut donc délibérer pour approuver ce rapport de la C.R.C.

Mme GAJIC et M. COTARD informent qu'ils n'ont pas lu le rapport et s'abstiennent

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 voix non favorable (Mme GAJIC et M. COTARD) et 32 voix favorable, approuve le rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes - Examen de gestion du SIEGE 27 sur la période 2018/2022.

19. Recours indemnitaire préalable obligatoire / 2024-076

Pour information : Agent de la Collectivité en réintégration au 1^{er} mai 2016.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que le 30 septembre 2017, un agent a été victime d'une implosion en intervenant sur un piano à la demande du Maire délégué. Il a été projeté en arrière et brûlé au visage, au cou, aux deux mains, avec des douleurs à la colonne vertébrale, ainsi qu'à la poitrine. Le 02 octobre 2017, l'accident a été reconnu comme imputable au service par le Maire de la commune nouvelle. Une déclaration d'accident de service a été établie le 21 juin 2018.

L'agent bénéficie depuis le 30 juin 2020, pour 5 ans, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Par courrier en date du 22 juillet 2024, cet agent, par l'intermédiaire de son avocat, a présenté une demande indemnitaire préalable à hauteur de 77.998,72 €. La collectivité a deux mois pour répondre avant saisie du juge.

La collectivité ayant reconnu l'imputabilité au service de l'accident survenu le 30 septembre 2017. L'agent a la possibilité d'obtenir certaines indemnités.

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

La commune a trois possibilités :

- Refuser le recours indemnitaire préalable obligatoire : le dossier sera porté devant le tribunal par l'avocat,

ou

- Accepter la totalité de l'indemnité proposée et signer un protocole transactionnel entre la commune et l'agent en réparation des préjudices subis, permettant de mettre fin à ce litige,

ou

- Négocier un protocole transactionnel entre la commune et l'agent en réparation des préjudices subis, permettant de mettre fin à ce litige,

En cas d'accord de la négociation

L'application du protocole est subordonnée à la purge de tous recours contre la délibération du Conseil Municipal validant le protocole qui interviendra dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'issue d'un délai de deux mois à compter de la signature du protocole, purgeant les différents délais et voies de recours, les parties s'engagent dans un délai d'un mois à respecter leurs obligations en matière de paiement de la somme due et de désistement d'action.

M. LEBON informe que le locataire qui avait loué la salle, avait intenté un procès qu'il a gagné. Pour ce dossier, nous n'avons pas sollicité d'avocat. Nous avons mis de côté le fait de refuser et de négocier à hauteur de 55 000 €

Mme COURTEL est d'accord avec l'imputabilité de la commune, qu'elle est d'accord pour indemniser mais demande pourquoi la commune n'a pas pris d'avocat. Elle s'interroge sur le fait que si la commune indemnise, l'agent peut se retourner à nouveau contre la commune. Elle pense que la commune aurait pu payer beaucoup plus cher suite à la déclaration d'accident de travail qui n'a pas été faite dans les temps.

M. LEBON informe que la commune peut prendre un avocat pour réaliser le protocole transactionnel.

M. ESPRIT partage l'avis de Mme COURTEL car cela permet de cadrer juridiquement ce dossier.

M. DOISTAU pense qu'il est souhaitable de prendre un avocat

Mme MALFILATRE informe qu'il y a des caisses dans le privé pour payer ce genre d'accident, elle demande si dans le public également.

M. LEBON informe que l'assurance ne prend pas en charge du fait de la déclaration tardive.

Mme GAJIC n'est pas d'accord pour voter ce jour car l'avocat aurait peut-être conseillé d'accepter ce protocole et de ne pas négocier. Il faut l'avis d'un avocat.

M. HAREL demande si on peut demander un recours du délai

M. LEBON informe que ce n'est pas encore dans un cadre judiciaire, il aurait pu saisir le tribunal

M. DOISTAU informe que la commune doit prendre un avocat avant les deux mois de délais.

Mme COURTEL précise que le fait de prendre un avocat n'est pas pour faire offense à l'agent de la mairie mais simplement pour sécuriser.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'intérêt de la démarche,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

- Autorise Mme le Maire à négocier un protocole transactionnel entre la commune et l'avocat de l'agent en réparation des préjudices subis permettant de mettre fin à ce litige. Dans ce recours indemnitaire préalable obligatoire, le conseil demande que la commune soit assistée d'un avocat désigné par la commune
- AUTORISE Madame la Maire ou son adjoint à engager toute procédure et à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette délibération

20. Acquisition de parcelle cadastrée AD 38 - Commune historique de Damville / 2024-077

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle située à La Garenne - Damville appartenant à M. et Mme DUMORTIER, dans le cadre de son droit de préférence.

Cette parcelle cadastrée AD 38 située à la Garenne – Damville à Mesnils-sur-Iton a une superficie totale de 2 ha 26a 40ca. Cette acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière.

La commune de Mesnils-sur-Iton propose l'acquisition pour un montant de 12 000 €, montant indiqué dans la proposition notariale. Les frais de notaire et les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité.

M. LEBON informe que cette parcelle est stratégique car située juste en périphérie de la commune. Cela permet de se laisser le potentiel de faire quelque chose dans le loisir, le tourisme ou autre.

M. COTARD demande si cette parcelle sera gardée en bois.

M. LEBON précise que dans un premier temps, il n'y a pas de projet.

M. HAREL pense que ce bois sera rasé pour faire un lotissement

M. LEBON précise qu'il y a des règles d'urbanisme à respecter et ce n'est pas en projet. La première étape est d'acquiescer cette parcelle

M. DOISTAU précise que ce terrain est proche d'un terrain de l'interco et que dans le cadre du PLUI de l'INSE 27 et il est important d'avoir de réserves foncières.

Mme GAJIC demande à M. DOISTAU d'approfondir. Si on envisage de prévoir une extension de la zone d'activité, je ne suis pas d'accord.

M. DOISTAU précise que dans le cadre du PLUI, il est important d'avoir des réserves boisées. On peut raisonner dans ce sens-là. Il n'y a aucune arrière-pensée.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions (Mme GAJIC et MM COTARD, DESILE et HAREL) et 30 voix pour,

- Autorise Mme Le Maire à procéder à l'acquisition d'une bande de terrain, cadastrée section AD 38 sur la commune historique de Damville, d'une superficie de 2ha 26a 40ca appartenant à M. et Mme DUMORTIER pour un montant de 12 000 €
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

- Dit que les frais de clôture seront pris en charge par la collectivité
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération

Monsieur Luc ESPRIT quitte le conseil à 19h53

19h53 Présents : 31 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 33

21. Délibération modificative de crédit N°1 – Régularisation amortissement / 2024-078

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui explique qu'au 31 décembre 2023, les articles 21612 et 21622 présentent des soldes respectifs d'un montant de 118 645.30 € et 31 430.02 €, qui correspondent respectivement à 6 et 12 immobilisations à l'état de l'actif. La réglementation prévoit que les communes de plus de 3500 habitants respectent l'obligation de comptabiliser des opérations d'amortissement sur l'ensemble de son patrimoine. Les crédits n'étaient pas ouverts au budget 2023, les écritures d'amortissement n'ont pas été enregistrées. Il convient donc de prendre une délibération modificative de crédit.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les écritures d'amortissement par délibération modificative de crédit N°1 - Régularisation amortissement

DM N°1 - REGULARISATION AMORTISSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	150 077.00 €	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 077.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 077.00 €	0.00 €
R-28161-01 : Amort. dep. ulter. biens historiques et culturels immobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 646.00 €
R-28162-01 : Amort. dep. ulter. biens historiques et culturels mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 431.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 077.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	150 077.00 €	150 077.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

22. Délibération modificative de crédit N°2 – Régularisation opérations de cession 2023 / 2024-079

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe, que la DGFIP de Verneuil d'Avre et d'Iton par mail en date du 12 juillet 2024, que la commune doit prendre une délibération pour des écritures correctives sur la gestion 2024, régularisation des opérations de cession 2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les écritures correctives sur la gestion 2024 par délibération modificative de crédit N°2 - Régularisation des opérations de cession 2023

REGULARISATION OPERATIONS DE CESSION 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 300.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €
INVESTISSEMENT				

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

D-215731-01 : Matériel roulant	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-192-01 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 300.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Fin du conseil municipal 19h55

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Mme BONNARD informe qu'elle donne réponses aux questions orales du Groupe « Bien Vivre à Mesnils-sur-Iton : BVAM » du 20 juin 2024

M. DOISTAU ET M. DERYCKE

1. Où en est-on dans l'avancement de petite Ville de demain ?
- 1.1 Pouvons-nous avoir un point sur les études menées par le cabinet Cyclop, sont-elles terminées ?

La phase 1 qui était « la définition d'une stratégie globale en concertation avec le maître d'ouvrage » pour un montant de 61 920,00 € TTC, est-elle terminée, si oui merci de porter à notre connaissance le livrable

Pouvez-vous nous informer des orientations que vous avez choisies en bureau, celles qui ont été retenues ?

La phase 2 consistant à « assistance dans l'élaboration et la conduite du marché de maîtrise d'œuvre » pour un montant de 13 680 € TTC a-t-elle été lancée ? Comptez-vous l'enclencher ?

- **L'étude menée par le cabinet Cyclop n'est pas terminée. La validation suite à présentation de l'étude de circulation au vu d'une restructuration globale du centre bourg de la commune de Damville menée par le bureau CERYX orientera les choix à porter dans l'étude générale CYCLOP. Une réunion de présentation sera organisée ce dernier trimestre par M. Doistau sur ces points. Aucune orientation n'est retenue à ce jour.**

- 1.2 Quelles sont les prochaines étapes de Petites Villes de Demain ? Quelles sont les prochaines dates ?

Quelle est la nature de l'accompagnement effectué par l'inse27 aujourd'hui ? Après de long mois sans chef de projet qui assure cette mission ?

Il y a-t-il toujours des rendez-vous réguliers pour suivre l'avancement des projets ?

Pouvez-vous me faire un point sur les étapes passées et à venir prévues par la convention d'adhésion PVD ?

- **L'accompagnement par l'INSE s'est terminé. Les fiches PVD n'ont pas été modifiées. Le financement reste à trouver.**

2. Pouvez-vous porter à notre connaissance l'étude de circulation au vu d'une restructuration globale du centre bourg de la commune de Damville ?

Etude menée par l'entreprise : CERYX TRAFIC SYSTEM pour un montant de 10.260,00 € HT - soit 12.312,00 € TTC

Avec une option de 3570,00 € HT — soit 4.284,00 € TTC.

Soit un montant avec option de 13.830,00 € HT - soit 16,596,00 € TTC

Pouvez-vous nous informer des orientations que vous avez retenues ?

- **Nous sommes dans l'attente d'une réponse du Département.**
- **Appel téléphonique ce jour à M. Sylvain ALLEAUME**

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

M. DOISTAU informe que le cabinet CYCLOP (mission : mobilité douce à MSI) a été amené à intervenir sur les orientations d'aménagement suite au PVD

Les orientations ont été présentées lors d'une réunion plénière :

- Aménagement et chemins pour les pistes cyclables
- Centralité de Damville : aménagement des points de circulation (déviations des poids lourds suite à une enquête par M. ALLEAUME du Département pour les routes départementales (70 % des camions pourraient éviter Damville mais motivé par le GPS)) – Elargir les trottoirs – Certaines rues en sens unique – Place piétonnière – En attente de réponses du Département

M. COTARD demande quels sont les élus qui font partie du groupe de travail

M. DOISTAU informe que plusieurs élus étaient présents

Mme GAJIC informe qu'il n'y a rien eu de présenté aux conseillers municipaux. Elle demande à voir les documents sur l'étude de circulation.

M. DOISTAU informe que la faisabilité via départemental est à vérifier, il est prévu d'avoir une représentation.

Mme GAJIC demande à participer aux différentes orientations et comment seront décidés les choix.

Mme BONNARD précise qu'il n'y a aucune orientation et informe qu'elle a appelé M. ALLEAUME pour avoir un retour sur le dossier.

M. REMY souhaite participer et pas seulement avoir des conclusions et donner un avis.

M. DOISTAU rappelle que des réunions ont été faites et présentées dans les communes déléguées et rappelle que les propositions ont été reprises par le cabinet. Ces projets sont aujourd'hui non fiables.

M. COTARD pense que le département s'investit beaucoup à ne rien changer à Damville. Il souhaite savoir ce qui a été demandé au Département et ce qui a été refusé. Il pense que le Département peut refuser car une autre commune ne souhaite pas voir passer des trafics de voitures ou de camions et si l'on a que la conclusion on ne le saura jamais.

M. DOISTAU informe qu'il a été demandé au Département si les équipements proposés par CERYX sont en adéquation avec la réglementation des départementales. Pour les déviations envisagées et travaillées avec le département, ce sont des villes qui ont des déviations organisées et l'afflux de trafic n'impacte pas la centralité de ces villes telles que Verneuil, Conches et Evreux où c'est en cours de réalisation ce qui peut changer le trafic à Damville.

Mme GAJIC souhaite illustrer un exemple sur la position du département qui peut être politique car lorsqu'on avait assisté à une réunion avec le département, l'idée de prendre un arrêté municipal appuyé par le département pour interdire les poids lourds en transit, le conseiller du département nous avait dit que cela n'était pas la bonne solution et en lisant la gazette, il est écrit que M. RASAERT l'a fait dans sa commune et aujourd'hui les camions en transit sont déviés de sa commune. On souhaite connaître ses études.

M. DOISTAU pense que leurs propositions sont plausibles et on attend le retour de M. ALLEAUME.

M. BRIEND pense qu'on connaît tous la solution mais qu'elle n'est pas réalisable, il suffit de reprendre l'ancienne voie ferrée et d'y faire une déviation

Mme GAJIC souhaite avoir le résultat de cette étude.

M. HAREL pense que cela est possible, les camions qui passent rue Damoiseau et rue Bel Air peuvent être déviés pour aller à Verneuil. La commune subit les patrons des camions routiers pour une question d'économie.

M. LEBON informe que les plus critiques sont rue de Verdun et rue de Breteuil.

M. DOISTAU informe qu'un routier était venu le voir en séance plénière pour l'informer que depuis que la nationale 12 est aménagée et que la 154 est en 4 voies, il ne passe plus par Damville.

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Mme RUAULT souhaite connaître l'évolution de ce projet.

Mme BONNARD informe qu'elle nous tiendra informés dès le retour de M. ALLEAUME.

M. ROMERO

3. Pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancement de l'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics par le SIEGE 27 pour un montant de 6400 €/an sur trois ans ?
- 3.1 « La gestion et l'analyse des données énergétiques du patrimoine » ont-elles été effectuées ? Pouvez-vous nous la transmettre, s'il vous plaît ?
- 3.2 La mise en place d'un programme d'actions » a-t-il été réalisé ? Pouvez-vous nous le transmettre, s'il vous plaît ? A-t-il été validé en Bureau ?
- 3.3 « L'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets » a-t-il été réalisé ? Pouvez-vous nous la transmettre, s'il vous plaît ? A-t-il été validé en Bureau ?

M. ROMERO suit ses dossiers avec les membres du bureau et de la commission cadre de vie et environnement.

➤ **Plusieurs réunions ont été faites avec le Siège :**

- **22/03/2023 : Restitution des audits énergétiques : Mairie Damville, Ecole Damville, Ecole Buis-sur-Damville, Domaine de Gouville, Ecole-Mairie de Condé-sur-Iton (bâtiments de plus de 1000 m²)**
- **04/10/2023 : Accompagnement CEP (Conseiller en Energie Partagé)**
- **18/10/2023 : Définition du programme d'action travaux/audits**
- **15/05/2024 : Autoconsommation**
- **07/08/2024 : Bilan énergétique 2023**

Le Bilan énergétique 2022 a été réalisé, mais nécessitait corrections. Nous sommes dans l'attente du bilan 2023 suite à la réunion du 07/08/2024. Une présentation sera faite en conseil municipal.

M. DESILE souhaite savoir qui coupe le chauffage des écoles pendant les vacances scolaires.

M. ROMERO informe que c'est au directeur des services techniques d'en faire la demande.

Mme BONNARD

4. L'élaboration du PLUI est lancée, le travail et les réunions ont commencé au sein de l'interco. Une réunion au sein de la commune de Mesnils-sur-Iton avec quelques élus, a eu lieu. Qui sont ces élus ?
 - **Réunion le 17 juin organisée par l'INTERCO pour rencontrer le bureau d'études CITADIA. Les membres du bureau : simple présentation de MSI à ce jour.**

Pouvons-nous avoir le compte-rendu de cette réunion ?

➤ **Pas de CR établi par l'INSE**

Comment comptez-vous organiser le travail nécessaire des élus de Mesnils ?

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Une commission ou un groupe de travail est-il en cours de création ?

- **Groupe de travail à constituer**

Mme BONNARD informe qu'un groupe de travail va être constitué avec l'INTERCO et CITADIA.

M. ROMERO informe que les élus devront s'investir car il y aura beaucoup de réunions et qu'il faudra être présent.

M. DOISTAU

5. La fête du chocolat prévue en octobre 2023 n'a pas eu lieu, le projet est-il abandonné ? Les crédits alloués et la subvention Leader sont-ils reportés en 2024 ou 2025 ?

- **Projet toujours inscrit dans PVD, qu'il faut repenser dans sa projection budgétaire et d'exécution**

M. CHASLES

6. Carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Mesnils-sur-Iton, est-il exact que le changement de cette carte scolaire pour les communes historiques du Sacq et de Manthelon est de la compétence du SICRI, ce qui rend caduque la délibération prise en conseil municipal du 8 février 2024 ?

- **Tant que la délibération n'a pas été rapportée, elle reste opposable à tous. Ce pouvoir relève du Préfet**

Mme GAJIC demande si c'est de la compétence du SICRI

M. CHASLES informe que c'est ce qui a été rapporté, aujourd'hui avec la spécificité de la commune nouvelle, la décision du Préfet est attendue.

Mme BONNARD

7. L'étude flash avec EPF Normandie — Etude de préféabilité sur le site Place de la Gare /2023 a-t-elle été réalisée ? Pouvez-vous nous la transmettre, s'il vous plaît ? A-t-elle été validée en Bureau ?

- **Elle a été validée en bureau mais reste à ce jour un document de travail, à l'étude avec un bailleur social.**
- **Elle informe que l'acte de vente d'une partie du terrain Hebert avec EPFN a été signé le 7 septembre 2024. On travaille avec un bailleur social pour l'autre partie.**
- **M. ROMERO informe que l'étude flash a été faite et transmise au bailleur social et à la chambre d'agriculture.**

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

M. LEBON

8. L'école de cirque a été inscrite au Contrat de territoire / 2023

Les phases suivantes étaient prévues en 2024 :

- 1- Présentation du projet aux partenaires : collectivités - Ministères - Etat - Administrations déconcentrées - Fédérations - porteurs privés
- 2- Définition du Maître d'ouvrage - Porteur de projet
- 3- Définition du plan de financement selon porteur de projet et partenariat »

Pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancement ? Quelles sont les phases réalisées ?
Quelles sont les orientations validées en bureau ?

- Les propositions de contrat de territoire ont été adressées le 1er août à la Région et au Département par l'INSE, comme prévu.
- Un comité technique doit se tenir fin septembre. Pas de proposition de date à ce jour.
- La question de l'école du cirque sera soumise à la première étape de validation du contrat de Territoire.

M. LEBON informe qu'aucun groupe de travail de Mesnils-sur-Iton n'a travaillé sur ce projet.

M. COTARD informe qu'il est mentionné dans les journaux que le projet est fait

M. LEBON précise que le dossier n'a pas avancé

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

INFORMATIONS DU MAIRE

Mme BONNARD informe :

PROCHAINS CONSEILS :

- JEUDI 10 OCTOBRE 2024
- JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

- Fest'Iton du 6 et 7 juillet 2024 présenté par M. GATIEN
Une réussite pour sa 8^{ème} édition
Samedi Repas champêtre : environ 100 personnes
Retraite aux flambeaux : 200 personnes
Bonne animation
Dimanche Foire à tout mitigée à cause du temps
Bons spectacles
Remerciements à Charlotte VERGER et Sébastien LEPAGE, aux bénévoles et aux agents techniques très efficaces
- Libération de Damville – 21 août 2024
Mme BONNARD remercie M. Thierry BRIEND pour son investissement, Charlotte VERGER, le personnel administratif et technique et toutes les personnes qui ont participé à cette manifestation
Une grande réussite où plus de 400 personnes ont pu remonter le temps et célébrer le 80^{ème} anniversaire de la libération du Pays de Damville
 - Commémoration au cimetière de Damville
 - Exposition de documents d'archives et d'objets à la salle des fêtes de Damville
 - Virées en véhicules militaires qui ont permis à plusieurs dizaines de personnes de se rendre dans les lieux de combat et de résistance.
 - Le comité de Jumelage Long Buckby a participé à cette manifestation
 - Très bon concert des petites Mains Symphoniques
 - La société condéenne Méchoui Event a régalié le public avec son cochon grillé
 - Le groupe The Black Prints a enflammé la piste de dance avec son bal populaire
 - Et enfin, un magnifique feu d'artifice a illuminé la mairie de Damville

Mme DESHAYES remercie, au nom de l'association du Comité de Jumelage Long Buckly, d'avoir pu participer à cette manifestation qui a permis à l'association de faire une belle recette qui permettra des projets pour l'accueil des anglais et une demande de subvention moins importante.

Mme COURTEL remercie les Petites Mains Symphoniques pour leur prestation.

Mme BONNARD souhaite que les documents présentés à la salle des fêtes soient présentés dans les écoles

- Forum des associations présenté par Mme VERGER
Samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 17h00 - Salle des fêtes de Damville
26 associations ont participé

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

PROCHAINES MANIFESTATIONS :

- Journée du patrimoine – Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 de 15h00 à 18h00 –
Eglise Saint-Martin – Condé sur Iton
Exposition des plans illustrés d'Yves MONTRON
Recherche deux volontaires pour garder l'église samedi et dimanche de 16h à 17h
- Ondines au champagne - Opérettes de Charles LECOQ par la compagnie C'POP – Dimanche
29 septembre 2024 à 16h00 – Salle des fêtes de Damville
- Octobre rose – Samedi 5 octobre 2024 :
 - Marche rose au départ des étangs de Damville à 9h30 / Arrivée sous la Halle
 - Verre de l'amitié offert par Carrefour Market
 - Stands de sensibilisation
 - Restauration « formules à emporter » organisée par les commerçants de Damville
 - Ateliers, sports, musique, danse sous la Halle et aux étangs de Damville
 - Participation de Laurent MEYER, Tennis club de Damville, Bérengère SAS, Vitasport, Only West Dance, MJC, la chorale
 - Tombola sur le mois d'octobre chez les commerçants participants
 - Décoration de la commune en rose
 - Les Balles roses organisées par le Tennis Club de Damville
- Repas dansant organisé par le comité des fêtes de Manthelon à partir de 19h30
- Les végétales du château de Chambray – Samedi 26 et dimanche 27 octobre 2024 de 10h30 à
17h30 - Gouville

**Mme BONNARD informe que certains conseillers ont reçu un courrier de notre députée
Mme Christine LOIR concernant la livraison de pain destinée à la restauration scolaire.
Les conseillers sont interpellés par le fait que la boulangerie « Les Douceurs de l'Iton » se soit
directement adressée à la députée
Mme BONNARD informe qu'un courrier sera adressé à Mme Christine LOIR**

**M. PELERIN informe de l'installation d'un nouveau distributeur de légumes et invite le conseil
à l'inauguration**

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21h10

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Ainsi délibéré, jour, mois et an

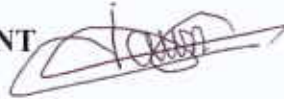
Le Maire

Madame Colette BONNARD



Le secrétaire

Monsieur Bernard TOUSSAINT



Xavier LEBON

Gérard DERYCKE

Michèle CHAUVIERE

Thierry ROMERO

Charlotte VERGER

Pascal DOISTAU

Pascal CHASLES

Brigitte DUCLOS

Luc ESPRIT
(Quitte le conseil à 19h53)

Yolande RUAUX

Etienne GALICHON

Pierre PELERIN

Marie-Claude RIDARD

Thierry BRIEND

Laurence DESHAYES

Guy DESILE

Carine WILLOQUEAUX

Karine MARTIN

Stéphane GOUIN

Laëtitia QUESTAIGNE

Bernard REMY

Mylène GAJIC

Céline MALFILATRE

Laurent HAPPE

PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Corinne COURTEL

Laurent BELLARD

Eddie HAREL

Sébastien LEPAGE
(Arrive à 18h35)

Samuel COTARD
(Arrive à 18h35)

Marc GATIEN
(Arrive à 18h40)

ABSENTS :

Mmes et MM *Samuel COTARD (arrive à 18h35)*, *Marc GATIEN (arrive à 18h40)*, David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, *Sébastien LEPAGE (arrive à 18h35)*, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Noëlle TANGUY, *Luc ESPRIT (quitte le conseil à 19h53)*,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Aurélien DOUBLET a donné pouvoir à Mme Céline MALFILATRE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 027-200084812-20241010-2024_080-DE